

## 2<sup>er</sup>AVIS DE MISE EN DEMEURE

### 1) Identification des parties :

- Service contractant : La Direction opérationnelle d'Algérie télécom de Bejaia représentée par Mr **AIT DAHMANE NABIL** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia.
- Partenaire contractant Entreprise : **EIRCTE MEZIANI SIF EDDINE** représentée par son gérant Mr **MEZIANI SIF EDDINE**, sis à : **ZAC OUED GHIR IBOURASSEN -W- BEJAIA**

### 2) Identification de l'opération

- Contrat : N° 44/21.
- Projet : **CREATION RESEAU ODN SITE PROMOTION MARINA 117 LOGTS PLACE DU MARCHÉ +CITE 126 LOGEMENTS.**
- ODS de démarrage des travaux **LOT N° 04 : N° 117/2022 du 10/05/2022, Délai : 30 jours.**
- Date d'ouverture le **01/06/2022.**

### 3) 2<sup>ème</sup> mise en demeure :

#### • **Objet de la mise en demeure :**

1. Abondant de chantier (absence de moyens humains et matériels sur site depuis la date de la dernière visite **17/11/22** à ce jour) constat fait suite à plusieurs visites de chantier effectué par les membres de CMP (surveillant et le suivi du projet) du CMP AOKAS.
2. Le Non-respect des recommandations du **1<sup>er</sup>** avis de la mise en demeure notifié 26/06/22.
3. Le non-respect des normes techniques d'exécution des travaux relatifs aux prescriptions techniques du cahier des charges d'Algérie-Telecom (réserves signalés à l'entreprise en date du 17/11/2022 relatifs à la visite du chantier et qui ne sont pas levées à ce jour),
4. Préjudices occasionné à Algérie-telecom (manque a gagné pour le raccordement de nouveau client) suite retard de livraison de ce chantier.

De ce fait, vous êtes tenus de renforcer votre chantier en moyens humains et matériels et d'achever la totalité des travaux dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuels et aux spécifications techniques du contrat en vigueur.

#### • **Délai d'exécution de la mise en demeure :**

Huit (08) jours après la notification de cet avis de mise en demeure.

#### • **Sanction prévus en cas de refus d'exécution :**

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans les délais fixé par la présente mise en demeure, ALGERIE-TELECOM peut, unilatéralement procéder à la résiliation du présent contrat a commande d'adhésion conformément aux dispositions de la procédure de passation des marchés.

### Accusé de réception

Date .....

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)

### Le Directeur

Bejaia le 27/12/2022